



## 15ème législature

<b>Question N° : 45071</b>	De <b>M. Dominique Potier</b> ( Socialistes et apparentés - Meurthe-et-Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > Ségur de la Santé Non prise en compte des surveillants de nuit du médico-social	<b>Analyse</b> > Ségur de la Santé Non prise en compte des surveillants de nuit du médico-social.
Question publiée au JO le : <b>29/03/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Dominique Potier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la non prise en compte des surveillants de nuit qualifiés des structures médico-social dans les professions ayant suscitées une revalorisation salariales suite au Ségur de la santé 2. Leur rôle est en effet essentiel dans l'écosystème du médico-social. Dès le départ le soir de leurs collègues éducateurs, les surveillants de nuit remplissent un rôle qui dépasse celui de surveillance de lieu et accomplissent au contraire une forme de continuité dans l'accompagnement fourni aux personnes résidentes de ces structures, assurant confort et bienveillance. Au-delà de la pénibilité structurelle induite par le travail de nuit, force est de constater que ces surveillants ont participé à l'engagement exceptionnel opéré par l'ensemble des personnels du médico-social pendant la crise pandémique et mériteraient à son sens également une juste reconnaissance pour l'effort fourni. Il lui demande donc dans quelle mesure ce corps de métier sera revalorisé en dépit de cette absence dans le Ségur 2.